LE DIAGNOSTIC GLOBAL ET LE CONTRAT D'ENGAGEMENT

FICHE TECHNIQUE

Depuis le 1er janvier 2025, la loi pour le plein emploi instaure l'élaboration et la signature d'un contrat d'engagement au regard d'un diagnostic global entre l'organisme référent et le bénéficiaire du RSA.

CADRE LEGAL : DEFINITION ET OBJECTIFS

Le diagnostic global

Le diagnostic global, premier acte d'accompagnement, est mené conjointement avec le bénéficiaire du RSA (BRSA) par le référent d'accompagnement vers lequel il est orienté. Il repose sur un référentiel national commun (arrêté du Comité national pour l'emploi du 21 novembre 2024 – *voir pièce jointe*) afin de garantir une égalité de traitement.
Le diagnostic vise à évaluer la situation globale du bénéficiaire, identifier les besoins et les freins à l'emploi ainsi que définir un plan d'action personnalisé.

Il s'appuie sur :

- les données issues de la phase d'orientation ;
- les informations recueillies lors de l'entretien ;
- les échanges réguliers tout au long du parcours.

Il repose sur **cinq principes essentiels** (en référence à l'arrêté précité) :

Global et approfondi
Couvre l'ensemble des dimensions de la situation du bénéficiaire : professionnelle, sociale, santé, logement, mobilité, famille, accès aux droits…

Co-construit
Réalisé avec le bénéficiaire, dans une logique participative.

Partagé
Accessible aux acteurs autorisés du réseau pour l'emploi (SOLIS, VIeSION), dans une logique de parcours "sans couture" et le respect des règles du secret professionnel par mission (*voir pièces jointes*).

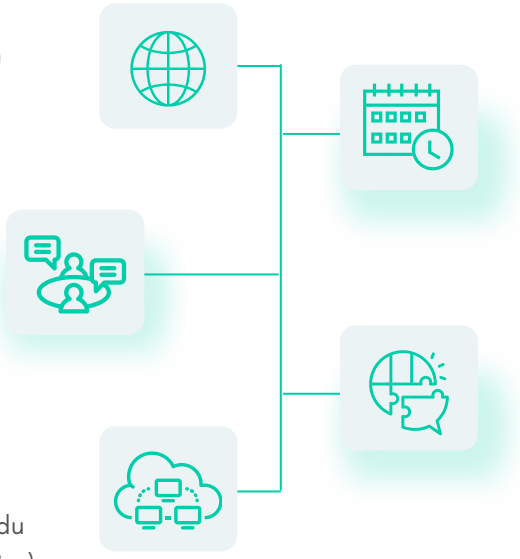

Réinterrogé régulièrement
Actualisé en fonction de l'évolution de la situation du bénéficiaire.

Adapté et adaptable
Individualisé selon les besoins, révisable dans le temps.

Le contrat d'engagement (CE)

Le contrat d'engagement constitue désormais le cadre unique de l'accompagnement pour tous les publics. Il remplace plusieurs dispositifs antérieurs tels que le contrat d'engagement réciproque (CER), le projet personnalisé d'accès à l'emploi (PPAE), le contrat d'engagement jeune (CEJ) et le parcours contractualisé d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie (PACEA).

Il comprend deux volets essentiels :

- **le plan d'action** : il est personnalisé et co-construit entre le BRSA et le référent d'accompagnement. Il précise les objectifs d'insertion sociale et professionnelle ainsi que pour les personnes concernées le niveau d'intensité (cf. Fiche Accompagnement intensif) et l'offre raisonnable d'emploi ;
- **les engagements** de l'organisme référent et ceux du BRSA.

LE DIAGNOSTIC GLOBAL ET LE CONTRAT D'ENGAGEMENT

FICHE TECHNIQUE

La définition de l'offre raisonnable d'emploi [1] n'est pas obligatoire pour les parcours sociaux et les travailleurs indépendants.

Le contrat est adapté à la situation individuelle de la personne (formation, compétences, expérience, situation personnelle et familiale, contexte local du marché du travail). Il peut inclure un projet de création/reprise d'entreprise.

Le diagnostic et le contrat d'engagement ont pour objectif final d'assurer un accompagnement global, personnalisé, réactualisé et continu, permettant à chacun de mobiliser ses compétences et de progresser vers la levée des freins et un emploi durable.

Il précise également les droits du BRSA ainsi que les voies et délais de recours en cas de sanction.

Ces documents seront saisissables dans le module RSA de SOLIS. Leur dématérialisation est en cours de réflexion.

LES DISPOSITIFS D'ACCOMPAGNEMENT MODULE D'ORIENTATION SANTÉ (MOS) ET MODULE D'ORIENTATION CRÉATION D'ACTIVITÉ (MOC)

Le référent d'accompagnement doit renseigner les objectifs d'insertion suivants en fonction du module :

- MOS : Faire un bilan santé
- MOC : Evaluer la posture entrepreneuriale

Pour ces deux modules le contrat comportera une date de fin devant être saisie dans SOLIS :

- MOS : 8 semaines maximum
- MOC : 6 semaines maximum

L'offre raisonnable d'emploi n'est pas une mention obligatoire du contrat rédigé dans le cadre de ces modules.

La fin de ce contrat donnera lieu a un bilan de l'accompagnement permettant de réorienter le plus efficacement le bénéficiaire dans le bon parcours (cf. référentiel).

DÉLAIS, VALIDATION, MODALITÉS DE SIGNATURE ET ACTUALISATION

Les délais

Etape	Délai/Condition
Signature du contrat d'engagement	Le CE doit être signé dans un délai d'un mois à compter de la notification de la décision d'orientation vers un référent.
En cas de réorientation	Une nouvelle décision d'orientation relance un délai d'un mois pour la signature d'un nouveau CE.
L'offre raisonnable d'emploi (ORE)	La définition de l'offre raisonnable d'emploi doit intervenir dans les 6 mois suivant la signature du CE.
Durée du contrat	Pas de durée maximale fixée. Le contrat est actualisé régulièrement en fonction des bilans effectués et des réorientations hormis les CE relevant du parcours social pour lesquels une révision annuelle est indiquée par la loi.

[1] « Les éléments constitutifs de l'offre raisonnable d'emploi comprennent la nature et les caractéristiques de l'emploi ou des emplois recherchés, la zone géographique privilégiée et le niveau de salaire attendu. Ces éléments peuvent être révisés, dans le cadre d'une actualisation du contrat d'engagement, notamment afin d'accroître les perspectives de retour à l'emploi du demandeur d'emploi. »

La validation et la signature

Le contrat est validé par le Président du Conseil départemental par délégation de le/la Chef(fe) de service ou le/la Responsable de secteur des Services Départementaux d'Insertion (SDI).

Le contrat est signé entre trois parties :

- le bénéficiaire du RSA ;
- le référent d'accompagnement ;
- le Conseil départemental de l'Hérault (par délégation : le/la Chef(fe) de service ou Responsable de secteur des SDI).

Dans le système d'information, la signature du contrat par le bénéficiaire et le référent d'accompagnement est valorisée, tout comme la date de validation du contrat par le SDI.

ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE ET DU REFERENT D'ACCOMPAGNEMENT

L'organisme délégataire s'engage à désigner, en son sein, un référent d'accompagnement unique qui sera chargé d'accompagner le bénéficiaire pendant la durée du contrat.

le référent d'accompagnement s'engage à :

- Assurer un suivi régulier et individualisé du parcours ;
- Coordonner les actions avec les partenaires de l'emploi et de l'insertion ;
- Actualiser le diagnostic et le plan d'action ;
- Informer le bénéficiaire de ses droits, obligations et voies de recours ;
- Alerter le SDI sur le non-respect des engagements (il peut proposer une sanction) ;
- Rendre compte au SDI de la progression du parcours.

Le bénéficiaire du RSA s'engage à :

- Respecter les engagements formulés dans le contrat ;
- Participer de manière proactive à sa recherche d'emploi ;
- Fournir les justificatifs des démarches réalisées ;
- Être assidu aux rendez-vous, entretiens avec le référent d'accompagnement et participer aux actions prévues ;
- Accepter les offres raisonnables d'emploi correspondant aux critères définis (sauf motif légitime) si concerné ;
- Actualiser mensuellement sa situation selon les modalités précisées dans l'espace personnel France Travail.

Le contrôle du respect des engagements du contrat est assuré par les SDI en tant que garant du parcours des bénéficiaires accompagnés par délégation du Président du Conseil départemental.
Le non-respect de ces engagements peut entraîner des sanctions selon la décision du Département de l'Hérault.

Contrat d'Engagement 1

Vu les articles 18 à 23 de la loi n°2007-1233 du 21 août 2007 en faveur du travail, de l'emploi et du pouvoir d'achat
Vu la loi n°2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion
Vu le décret n°2009-404 du 15 avril 2009 relatif au revenu de solidarité active
Vu le décret n° 2009-716 du 18 juin 2009 relatif au traitement automatisé de données à caractère personnel
Vu la loi n° 78-17 du 06/01/1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés
Vu le décret n°2012-294 du 1er mars 2012 relatif aux procédures d'orientation, de suspension et de radiation applicables aux bénéficiaires du RSA
Vu la loi n°2023-1196 pour le plein emploi du 18 décembre 2023
Vu le décret n°2025-478 du 30 mai 2025 relatif aux sanctions applicables aux demandeurs d'emploi en cas de manquement à leurs obligations

☐ **Parcours socio-professionnel** ☐ **Parcours social** ***Cocher la case correspondante***

Pour mieux vous accompagner dans votre parcours de retour à l'emploi, à l'autonomie financière et à la sortie du dispositif, vous allez signer, avec le référent qui vous accompagne, un contrat d'engagement. Le contenu de ce contrat est personnalisé et tient compte de votre situation, de vos besoins, de votre projet et des éventuelles difficultés que vous pouvez rencontrer. Le contrat ainsi que le plan d'actions actualisé et annexé précisent vos engagements et ceux de votre référent d'accompagnement.

■ Identification des parties

Le bénéficiaire

Nom : ……..

Prénom : ……

Date de naissance : ……

Adresse : ……

……..

……

Téléphone : ……

Mail : ……

N° d'allocataire : ☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐

☐ CAF ☐ MSA

L'organisme référent

Structure : ……..

Adresse de la structure : ……

……..

……..

Téléphone : ……

Mail : ……..

Représenté par le référent d'accompagnement :

Nom : ……..

Prénom : ……

■ Composition du foyer

☐ Vous vivez seul(e) ☐ Vous vivez en couple

Nombre d'enfants mineurs à votre charge : ……

■ Projet d'insertion

Exposé de la situation sociale et professionnelle actuelle du bénéficiaire. Préciser le projet d'insertion et les étapes de parcours (le plan d'actions annexé sera actualisé en fonction de la situation).

……

……

……

……

……

……

……

……

……

……

■ Information sur la participation :

Les bénéficiaires du RSA du département de l'Hérault sont invités à apporter leur concours à la définition, la conduite et l'évaluation de la politique départementale d'insertion. A ce titre, ils peuvent s'associer à un comité participatif ou se porter volontaire pour siéger à une commission d'équipe pluridisciplinaire.

☐ Je suis intéressé(e) et souhaite recevoir des informations complémentaires ☐ Je ne suis pas intéressé(e)

■ Engagements

Vos engagements

Vous construisez avec votre référent votre plan d'actions
- Vous participez au choix des actions.
- Vous proposez des actions.

Vous signez le contrat d'engagement dans un délai d'un mois à compter de la décision d'orientation.

Vous participez activement
- Vous vous impliquez dans les différentes actions définies avec votre référent.
- Vous tenez compte des conseils et des propositions de la structure qui vous accompagne.

Vous vous présentez à vos rendez-vous ou vous prévenez en cas d'indisponibilité.

Vous communiquez avec votre référent
- Vous informez le référent qui vous accompagne de tout changement dans votre situation.
- Vous fournissez les documents nécessaires pour votre accompagnement adapté et personnalisé.

Vous respectez les règles et procédures de la structure qui vous accompagne.

Vous devez être inscrit(e) à France Travail.

Nos engagements

Nous vous accompagnons de manière personnalisée
- Nous tenons compte de votre parcours, de vos compétences, de vos objectifs et de vos besoins.

Nous mobilisons les services d'accompagnement
- Nous mobilisons les outils d'insertion adaptés à votre situation.
- Nous pouvons mobiliser l'offre de formation.

Nous prenons en compte la réalisation de vos actions tout au long de votre parcours
- Nous coconstruisons avec vous et nous ajustons votre plan d'actions en fonction de votre situation.

Nous informons et nous communiquons
- Nous communiquons clairement sur les services proposés, les dispositifs disponibles et les offres d'emploi pour vous permettre d'être acteur de votre parcours.

Nous garantissons la confidentialité des informations dans le cadre d'une relation de confiance basée sur le respect mutuel.

■ Signatures des parties

Le bénéficiaire

Date : le …….. /……../ …….

L'organisme référent

Représenté par : ……

Date : le …….. /……../ …….

☐ Je reconnais avoir pris connaissance des informations du contrat et je m'engage à respecter ses termes.

Pour enregistrement par
le Service Départemental Insertion :

Date : le …….. /……../ …….

■ Mentions légales

NON-RESPECT DES ENGAGEMENTS ET SANCTIONS

En cas de non-respect des obligations prévues par votre contrat et son plan d'actions, vous vous exposez à des sanctions pouvant aller d'une suspension de votre allocation RSA pendant une durée de quatre mois à sa suppression pour la même durée. En cas de manquements répétés, vous pouvez également faire l'objet d'une radiation du dispositif RSA ainsi que de la liste des demandeurs d'emploi.
Dans tous les cas, vous pourrez présenter vos observations avant toute décision de sanction. Tout recours à l'encontre d'une décision administrative doit s'effectuer par courrier adressé au Président du Conseil Départemental de l'Hérault dans les délais et à l'adresse indiqués dans le courrier de notification de la décision. Les étapes précises à suivre en cas de contestation seront aussi mentionnées dans cette notification.

PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Les données à caractère personnel recueillies dans le cadre du présent contrat et de sa mise en œuvre sont traitées par le Pôle des politiques d'insertion du Département de l'Hérault, en sa qualité de responsable de traitement, conformément au Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 (RGPD), à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ainsi qu'aux dispositions du Code de l'action sociale et des familles.

Ces données sont collectées et utilisées exclusivement pour permettre l'instruction de vos droits, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation de votre accompagnement, ainsi que la coordination des actions entre les organismes compétents dans le cadre de leurs missions légales, ou encore dans le cadre de traitements statistiques dans le but d'améliorer l'efficience du dispositif. Les informations utiles à votre accompagnement peuvent être partagées, dans la limite de leurs attributions respectives, avec les membres du Réseau pour l'emploi (notamment le Conseil départemental, France Travail, Cap emploi, les Missions Locales et les organismes conventionnés), conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Seules les informations strictement nécessaires sont échangées entre les professionnels habilités à intervenir dans votre accompagnement, dans le respect du secret professionnel, des obligations de confidentialité et du principe de minimisation des données.

Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement lorsque celui-ci est applicable, de limitation du traitement ainsi que, dans les conditions prévues par la réglementation, d'un droit d'opposition.

Pour toute question relative au traitement de vos données personnelles ou pour exercer vos droits, vous pouvez contacter rsasi@herault.fr ou si besoin le délégué à la protection des données (DPO) du Pôle des politiques d'insertion du Département de l'Hérault à l'adresse suivante : dpo@herault.fr , selon les modalités indiquées sur le site Internet de la collectivité ou dans les mentions d'information qui vous sont communiquées.

Vous pouvez également introduire une réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL), si vous estimez que vos droits ne sont pas respectés.

PLAN D'ACTIONS

Ce plan d'actions détaille, de manière opérationnelle, les actions et échéances fixés conjointement avec le bénéficiaire du RSA dans le cadre de son contrat d'engagement. Il est coconstruit avec le référent d'accompagnement et révisé à chaque point de suivi selon le besoin et la situation du bénéficiaire.

Identité

Bénéficiaire	Référent d'accompagnement
Nom :	Nom :
Prénom :	Prénom :
N° allocataire :	Structure :
Date de signature du contrat d'engagement :	Date d'actualisation :

Diagnostic — freins identifiés

☐ ACCÈS AUX DROITS	☐ Développer l'autonomie administrative et numérique ☐ Accéder à ses droits et les maintenir ☐ Mieux connaître ses droits ☐ Régulariser sa situation administrative ou juridique
☐ AUTONOMIE SOCIALE	☐ Rompre l'isolement et développer le lien social ☐ Renforcer le pouvoir d'agir et l'autonomie sociale ☐ Participer à la vie sociale et aux actions collectives ☐ Retrouver une dynamique du quotidien ☐ Renforcer la maîtrise de la langue et des savoirs de base ☐ Développer l'autonomie dans les déplacements ☐ Accéder à des solutions de mobilité adaptées
☐ BUDGET	☐ Améliorer la gestion du budget ☐ Régulariser les dettes ☐ Prévenir ou traiter le surendettement ☐ Sécuriser ou rétablir les ressources ☐ Faire face aux besoins alimentaires
☐ FAMILIAL	☐ Organiser le quotidien familial ☐ Faire face aux changements familiaux ☐ Adapter l'organisation autour des besoins de l'enfant ☐ Renforcer ses compétences parentales
☐ LOGEMENT / HEBERGEMENT	☐ Accéder à un logement adapté et pérenne ☐ Accéder à une solution d'hébergement ou de mise à l'abri ☐ Se maintenir dans le logement ☐ Améliorer les conditions d'habitat ☐ Réduire la précarité énergétique ☐ Prévenir l'expulsion
☐ SANTÉ	☐ Accéder aux soins, à la prévention et aux droits de l'enfant ☐ Engager ou poursuivre les démarches liées à la santé de l'enfant ☐ Accéder aux droits de santé et aux soins de l'adulte ☐ Engager et maintenir la continuité des soins
☐ PROJET PROFESSIONNEL	☐ Choisir un métier ☐ Se former ☐ Accéder à un emploi ☐ Reprendre une entreprise

NOM, Prénom du bénéficiaire : …… **2**

Plan d'actions détaillé

Thématique	Démarches à réaliser	Date de début	Echéance	Date de réalisation

Suivi du plan d'actions

Date du point de suivi	Avancement constaté

Signatures

Le bénéficiaire	Le référent
Date :	Date :

Date de la prochaine révision du plan d'actions *(si connue)* : …….